

# MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

## Séance du 16 FÉVRIER 2007

L'an Deux Mille Sept le **Vendredi 16 FÉVRIER, à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite **Ville**.

### **Etaient présents :**

Monsieur **MARINI**, *Sénateur-Maire* ;

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Messieurs LEDAY, FOUBERT, PAUQUET, VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES, CARPENTIER et HANEN, *Adjoints*.

Mesdames GIBOUT, GIRAUDET, OGER, CHARLÉTY, TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Mesdames BAUDOIN-GUYOT, LEGROS, Mademoiselle BELABED, Madame de BUYER, Monsieur VELEX, Madame LESGUILLONS-PERROT, Mademoiselle DÜRR, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, Madame LIÉNARD, Monsieur LEMAISTRE, Madame GARREAU ;

Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame LECHEVALIER ;

Monsieur CARON, Madame HACQUART,  
*Conseillers Municipaux.*

### **Etaient représentées :**

Madame Le CHATELIER par Madame FRANÇOIS  
Madame DUQUENOIS par Monsieur VELEX  
Madame VÉZIER par Madame VIVÉ

### **Etaient absents :**

Messieurs QUÉTEL et DESAIN

-----  
Date de convocation :  
08/12/2006

Date d'affichage :  
11/12/2006

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

42

Nombre de Conseillers  
en exercice :

43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

\*\*\*\*\*

# SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 16 FÉVRIER 2007

## - ORDRE du JOUR -

### I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

- 1 - Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2007
- 2 - Indemnité de Conseil au Trésorier municipal pour l'année 2006
- 3 - Opération "Ville, Vie, Vacances" - Vacances d'hiver 2007
- 4 - Réforme de véhicules
- 5 - Mandat spécial
- 6 - Anticipation sur le Budget Primitif 2007
- 7 - Versement anticipé de subvention
- 8 - Convention entre la VILLE, l'OPAC et l'Association ELAN CES pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'année 2007
- 9 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- 10 - Modification de la délibération du 17 mars 2001 donnant délégation à Monsieur le MAIRE d'ester en justice

#### PERSONNEL :

- 11 - Renouvellement de contrats
- 12 - Créations d'emplois
- 13 - Modification de la liste des bénéficiaires de logements de fonction

## **II - TRAVAUX et ENTRETIEN du PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL -**

- 14 - Contrat entre la VILLE et l'INRAP relatif au relevé de la tour sud de l'Abbatiale  
(chantier de la Bibliothèque Saint-Corneille)

## **III - VOIRIE COMMUNALE -**

- 15 - Marché de travaux pour la requalification et l'aménagement de la rue  
du Général Mangin - 2<sup>ème</sup> tranche

## **IV - URBANISME et ENVIRONNEMENT -**

- 16 - Fonds d'aide au ravalement - Attribution de subventions
- 17 - Installation de dispositif anti-inondations dans les propriétés privées -  
Attribution d'aides financières

## **V - VIE SCOLAIRE et PÉRI-SCOLAIRE-**

- 18 - Transports scolaires vers les installations sportives - Demande de subvention  
au Conseil Général
- 19 - Travaux à l'annexe de la Crèche Sainte-Elisabeth, square de la Mare Gaudry -  
Demande de subvention auprès de la C. A. F. O.

## **VI - SPORTS et JEUNESSE -**

- 20 - Convention entre la VILLE et la Société A. S. O. pour l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> Etape  
du TOUR de FRANCE 2007

## **VII - QUESTIONS DIVERSES -**

- 21 - Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation  
consentie par le CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## 1 - RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2007 -

En application de la Loi du 6 Février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la VILLE de COMPIEGNE doit tenir en Séance du CONSEIL MUNICIPAL «un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci».

*Vu le rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé, présenté par*

*Monsieur VIAULT,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,*

*Vu le débat suivant la lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'Exercice 2007.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de l'EXISTENCE du RAPPORT et de la TENUE du DÉBAT d'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES pour l'Exercice 2007.**

*Fait à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.*

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

## 2 - INDEMNITÉ de CONSEIL au TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'ANNÉE 2006

Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation en vigueur, votre Commission des Finances vous propose de verser l'indemnité de CONSEIL due au TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'année 2006.

Celle-ci est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années, soit **63 147 929,22 €uros**, et l'indemnité est déterminée selon le barème suivant :

- 7 622 premiers Euros	: 3,00 ‰	= 22,87 €
- 22 866 Euros suivants	: 2,00 ‰	= 45,73 €
- 30 488 Euros suivants	: 1,50 ‰	= 45,73 €
- 60 976 Euros suivants	: 1,00 ‰	= 60,98 €
- 106 714 Euros suivants	: 0,75 ‰	= 80,04 €
- 152 449 Euros suivants	: 0,50 ‰	= 76,22 €
- 228 674 Euros suivants	: 0,25 ‰	= 57,17 €

-----  
**609 789 Euros**

-----  
**388,74 Euros**

**62 538 140 Euros**

0,10‰, soit **6 253,81 Euros**

**T O T A L**

**6 642,55 Euros**

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 février 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à mandater, à l'ordre du Trésorier Municipal, une indemnité de **6 642,55 Euros**, au titre de l'Année **2006**.

### **ARTICLE DEUX :**

Le montant de cette indemnité sera prélevé sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - Article 6225 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

### 3 - OPÉRATION "VILLE, VIE, VACANCES" - Vacances d'Hiver 2007

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'Opération "Ville, Vie, Vacances" initiée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les vacances d'Hiver 2007, la VILLE de COMPIEGNE a présenté un dossier, en vue d'obtenir une participation financière de l'ETAT.

Il vous est demandé :

- d'adopter le programme de cette action au titre des vacances d'hiver 2007 ;
- de solliciter l'aide financière de l'ETAT ;
- et de prendre en charge la part de la VILLE, au moyen des crédits affectés au Chapitre 011 du Budget Animation "Développement Social des Quartiers" de l'Exercice 2007.

OPÉRATIONS	PARTICIPATIONS en €			
	Ville	Familles	DDDJS	TOTAL
"Je découvre le métier de sapeur pompier" Période du 5 au 9 mars 2007 (12 jeunes)	702	360	705	1 767

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 février 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### **ARTICLE UN :**

**ADOpte** le programme de l'opération "Ville, Vie, Vacances" pour les vacances d'Hiver 2007, s'élevant à la somme de 1 767 euros.

#### **ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au titre de l'opération "Ville, Vie, Vacances" pour l'Hiver 2007, pour le financement de cette action.

#### **ARTICLE TROIS :**

**DÉCIDE** de régler la participation financière de la VILLE sur les crédits inscrits au Chapitre 11 du Budget animation "Développement Social des Quartiers" pour l'année 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 4 - RÉFORME de VÉHICULES

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de réformer du parc automobile de la VILLE les deux véhicules suivants :

- RENAULT Super 5, immatriculée 3 929 VL 60, mise en circulation le 4 octobre 1989, et totalisant 280 000 km ;
- RENAULT Super 5, immatriculée 2 615 VM 60, mise en circulation le 14 novembre 1989, et totalisant 240 000 km.

Ces véhicules pourront être vendus par adjudication par le ministère de Maître LOIZILLON, Commissaire Priseur à COMPIEGNE.

La recette correspondante sera encaissée au Chapitre 77 - article 775 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 février 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### **ARTICLE UN :**

**DÉCIDE de RÉFORMER** du parc automobile de la VILLE, les deux véhicules suivants :

- RENAULT Super 5, immatriculée 3 929 VL 60, mise en circulation le 4 octobre 1989, et totalisant 280 000 km ;
- RENAULT Super 5, immatriculée 2 615 VM 60, mise en circulation le 14 novembre 1989, et totalisant 240 000 km.

#### **ARTICLE DEUX :**

Ces véhicules pourront être vendus par adjudication par le ministère de Maître LOIZILLON, Commissaire Priseur à COMPIEGNE.

#### **ARTICLE TROIS :**

La recette correspondante sera encaissée au Chapitre 77 - article 775 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 5 - MANDAT SPÉCIAL

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

La VILLE de KIRIAT-TIVON (ISRAËL) fêtera le 70<sup>ème</sup> anniversaire de sa Fondation, du 22 au 25 mars 2007.

A cette occasion, une délégation de la VILLE de COMPIEGNE, qui est jumelée avec cette ville israélienne, participera à cette manifestation.

La délégation de la VILLE sera composée de **Madame Arielle FRANÇOIS**, Conseillère municipale déléguée aux Relations internationales et aux Jumelages, **Monsieur Rémi LEMAISTRE**, Conseiller Municipal et de **Monsieur Claude PAILLART**, artiste-peintre, demeurant à COMPIEGNE, 32, rue des Fossés.

Il vous est, par conséquent, demandé de prendre en charge, d'une part, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport de ces deux élu(e)s et, d'autre part, ceux occasionnés par le voyage de Monsieur PAILLART.

La dépense totale correspondante, estimée à 2 200 Euros, sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Chapitre 11 - article 6247 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 février 2007,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**DÉCIDE de prendre en charge** les frais de transport occasionnés par le voyage à KIRIAT-TIVON (ISRAËL) :

- d'une part, dans le cadre d'un mandat spécial, de :
  - **Madame Arielle FRANÇOIS**, et de **Monsieur Rémi LEMAISTRE**,  
*Conseillers Municipaux ;*
- d'autre part, ceux de **Monsieur Claude PAILLART**, *Artiste-Peintre.*

### **ARTICLE DEUX :**

La dépense totale correspondante, estimée à 2 200 Euros, sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Chapitre 11 - article 6247 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

## 6 - ANTICIPATION sur le BUDGET PRIMITIF 2007

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Afin de procéder au règlement d'une dépense d'investissement dans l'attente du vote du Budget primitif 2007, il vous est demandé, conformément à l'Article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante :

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
21/2188	AMÉNAGEMENT de l'ANNEXE de la CRECHE SAINTE-ELISABETH 44, square de la Mare Gaudry - acquisition de matériel de cuisine	8 000 Euros

La dépense relative à cette opération sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 2006,  
Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### **ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante :

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
21/2188	AMÉNAGEMENT de l'ANNEXE de la CRECHE SAINTE-ELISABETH 44, square de la Mare Gaudry - acquisition de matériel de cuisine	8 000 Euros

#### **ARTICLE DEUX:**

La dépense relative à cette opération sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

## 7 - VERSEMENT ANTICIPÉ de SUBVENTION

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Afin d'assurer sa trésorerie, l'ASSOCIATION de la CRECHE FAMILIALE de l'ABBAYE sollicite le versement d'une avance complémentaire de 15 000 €uros sur la subvention qui lui sera attribuée en 2007, en raison des problèmes informatiques que connaît actuellement la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour le versement des aides aux structures d'accueil de la Petite Enfance.

Il vous est, par conséquent, demandé d'autoriser le versement de ce complément de 15 000 €uros, qui sera imputé sur les crédits qui seront inscrits au Chapitre 65 - Article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 2006 attribuant à l'Association de la Crèche Familiale de l'Abbaye une avance de 30 000 Euros sur la subvention 2007,*

*Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**DÉCIDE de VERSER à l'ASSOCIATION de la CRECHE FAMILIALE de l'ABBAYE, à titre d'avance complémentaire sur la subvention qui lui sera attribuée en 1997, la somme de 15 000 €uros.**

### **ARTICLE DEUX :**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Chapitre 65 - article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

## 8 - CONVENTION entre la VILLE, l'OPAC de l'OISE et l'ASSOCIATION ELAN'CES RELATIVE à la MISE en ŒUVRE d'un CHANTIER d'INSERTION

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

La VILLE de COMPIEGNE, l'OPAC de l'OISE et l'Association ELAN CES ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu, situés en Zone Urbaine Sensible, par la création d'un chantier d'insertion, privilégiant les objectifs suivants :

- l'insertion par l'économique,
- l'amélioration du cadre de vie,
- la formation et l'emploi à long terme des bénéficiaires.

Ainsi, la VILLE de COMPIEGNE et l'OPAC de l'OISE décident de confier à l'Association «ELAN'CES» la mise œuvre d'une action intitulée : «chantier de remise en état de parties communes et de logements».

L'Association s'engage à recruter et à encadrer 4 personnes en C.D.D. à temps plein et, sous réserve de l'accord de l'ANPE, 26 agents polyvalents en contrat aidé.

Il est, par conséquent, demandé à la VILLE de COMPIEGNE de verser à l'Association «ELAN'CES» une subvention de 13 582 €, au titre de l'aide à l'encadrement et du suivi social des salariés en insertion.

Votre Commission des Finances vous invite à :

- autoriser Monsieur le MAIRE à signer ladite convention partenariale ;
- prélever la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer**, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec l'OFFICE PUBLIC d'AMÉNAGEMENT et de CONSTRUCTIONS de l'OISE et l'Association ELAN'CES, la convention relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion intitulé «*chantier de remise en état de parties communes et de logements*».

### **ARTICLE DEUX :**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du démarrage du chantier.

.../...

**ARTICLE TROIS :**

La VILLE de COMPIEGNE S'ENGAGE à verser à l'ASSOCIATION ELAN'CES une subvention de 13 582 €uros, pour 2007, au titre de l'aide à l'encadrement et du suivi social des salariés en insertion.

**ARTICLE QUATRE :**

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au Chapitre 65 - article 6574 du Budget de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.*

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

## 9 - CONTRAT URBAIN de COHÉSION SOCIALE (C. U. C. S.)

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (ou CUCS) succèdent aux contrats de ville, et constituent les nouveaux outils de la mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

La VILLE de COMPIEGNE a engagé des négociations avec l'ETAT en vue de la signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, portant sur l'ensemble des quartiers de la Zone Urbaine Sensible (ZUS), ainsi que sur le quartier du Vivier Corax et du square de Mercières.

Les Services de l'ETAT ont proposé à la VILLE la contractualisation, pour une durée pluriannuelle de trois ans, des actions suivantes, qui sont destinées à :

### **1°) Favoriser l'accès à l'emploi et aider au développement du tissu économique:**

- en apportant un appui à la mise en place d'une offre d'accompagnement et de financement pour les créateurs et les entreprises en développement ;
- en améliorant l'accès à l'emploi des jeunes en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, et en renforçant les dispositifs d'insertion et de formation.

### **2°) Favoriser la réussite éducative :**

- en apportant un soutien scolaire spécifique aux élèves de CP, CM2 et aux collégiens ;
- en initiant les jeunes à la pratique du sport ;
- en sensibilisant les jeunes à l'environnement culturel ;
- en impliquant les parents par des rencontres et des conférences thématiques.

### **3°) Lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance :**

- en luttant contre l'absentéisme scolaire et en offrant une seconde chance aux élèves exclus ;
- en offrant une médiation aux familles ;
- en apportant une aide aux victimes par la présence d'un travailleur social au commissariat de police ;
- en mettant en place des actions de médiation et de sécurisation des espaces publics.

### **4°) Renouveler l'offre urbaine et améliorer le cadre de vie :**

- en améliorant les liaisons entre les quartiers ;
- en proposant une offre de logements neufs et diversifiés
- en améliorant l'habitat

### **5°) Participer aux actions favorisant la santé**

- en prévenant et en luttant contre le toxicomanie ;
- en luttant contre l'obésité des enfants.

### **6°) Animation des quartiers**

- prévoir l'inter-culturalité et la diversité culturelle ;
- organiser des fêtes de quartier ;
- soutien aux habitants.

Un Comité de Pilotage, présidé par le Préfet de l'Oise, et composé de représentants :

- de la VILLE ;
- de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances ;
- du Conseil Général de l'Oise ;
- du Conseil Régional de Picardie ;
- de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise,

veillera à la bonne orientation des programmes d'actions de la VILLE et à la réalisation des objectifs contenus dans la convention.

L'ETAT apportera, pour l'ensemble de ce programme d'actions, une aide annuelle, pour l'année 2007 ; celle-ci est fixée à 119 700 €uros.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention à intervenir avec l'ETAT et les différents partenaires pour la mise en œuvre de ce programme, ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UNIQUE :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer avec l'ETAT et les différents partenaires, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C. U. C. S.) 2007/2009, et tous actes ou documents y afférant, portant sur l'ensemble des quartiers de la Zone Urbaine Sensible (ZUS), ainsi que sur le quartier du Vivier Corax et du square de Mercières.**

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

## 10 - MODIFICATION de la DÉLIBÉRATION du 17 mars 2001 DONNANT DÉLÉGATION à Monsieur le MAIRE d'ESTER en JUSTICE

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

L'article L. 2122-22 (16°) du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le MAIRE peut, par délégation du CONSEIL MUNICIPAL, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Au vu de ces dispositions, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de COMPIEGNE a délibéré, le 17 mars 2001, afin d'habiliter Monsieur le MAIRE à agir en justice, en limitant toutefois cette délégation aux seuls litiges de droit public (urbanisme, marchés publics, fonction publique, etc...).

Une telle limitation, fondée sur une conception classique du droit, selon laquelle le Juge naturel des collectivités locales, qui est le Juge administratif, ne prend cependant pas en compte l'accroissement des litiges faisant intervenir le juge judiciaire (expertises, référés, dépôts de plainte, constitution de partie civile, personnel de droit privé, etc...).

Or, tant le Conseil d'Etat, que la Cour de Cassation estiment que s'il appartient au CONSEIL MUNICIPAL de définir le contenu de la délégation qu'il consent au MAIRE, celle-ci peut être générale.

En conséquence, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- de modifier et de compléter les dispositions de la délibération du 17 mars 2001, pour ce qui concerne la délégation d'ester en justice accordée à Monsieur le MAIRE, et
- d'autoriser Monsieur le MAIRE, pour la durée du mandat municipal, à intenter, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les actions en justice, ou à défendre la VILLE de COMPIEGNE dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux judiciaire ou administratif, et à constituer un avocat à cet effet.

Conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le MAIRE rendra compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions prises en vertu de cette délégation.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001,  
Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,  
**35 voix pour - 4 voix contre** : MM. FUMAGALLI et CARON, Mmes LECHEVALIER et  
HACQUART, **1 abstention** : M. KOVAL (Mme ROSSIGNOL étant absente au moment du vote).*

**ARTICLE UN :**

**DÉCIDE** de modifier et de compléter les dispositions de la délibération du 17 mars 2001, pour ce qui concerne la délégation d'ester en justice accordée à Monsieur le MAIRE.

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE**, pour la durée du mandat municipal, à intenter, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les actions en justice, ou à défendre la VILLE de COMPIEGNE dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux judiciaire.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 11 - PERSONNEL : RENOUVELLEMENT de CONTRATS :

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Madame GIBOUT  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

### **a) du Chargé de mission en architecture**

Par délibération en date du 6 Février 2004, un emploi contractuel de Chargé de mission en architecture a été créé au 1<sup>er</sup> mars 2004, pour une période de trois ans, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 641/ 536 majoré, par référence au grade d'Ingénieur principal, à laquelle s'ajoutent l'indemnité spécifique de service et la prime de rendement correspondantes.

Le contrat arrivant à échéance au 28 Février 2007, il vous est demandé de renouveler cet emploi pour une nouvelle période de trois années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007. Le titulaire du poste bénéficiera, à compter de cette date, d'un traitement calculé sur la base des indices brut 663/553 majoré.

### **b) de l'Adjoint au responsable de l'entretien des bâtiments communaux**

Par délibération en date du 21 Janvier 2005, un emploi contractuel d'Adjoint au responsable de l'entretien des bâtiments communaux a été créé au 1<sup>er</sup> mars 2005, pour une durée d'un an, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 477/415 majoré, à laquelle s'ajoutent l'indemnité spécifique de service et la prime de rendement d'un Technicien Supérieur Chef.

Le contrat, renouvelé une fois depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, arrivant à son terme le 28 février 2007, il vous est demandé de renouveler cet emploi pour une nouvelle période annuelle, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Le titulaire du poste bénéficiera, à compter de cette date, d'un traitement calculé sur la base l'indice brut 499/430 majoré.

### **c) du Chef de Projet informatique**

Par délibération en date du 13 octobre 2000, un emploi contractuel de "Webmestre" a été créé, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 631/528 majoré, avec attribution du régime indemnitaire d'un attaché territorial principal.

Conformément à l'article 15-II de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique territoriale, l'agent concerné, qui justifie d'une durée de services effectifs égale à six ans au cours des huit dernières années, peut bénéficier base d'un contrat à durée indéterminée.

En conséquence, il vous est proposé :

- de renouveler cet emploi contractuel, pour une durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 ;
- de remplacer l'appellation "*webmestre*" par :  
**"Chef de projet informatique"**, sachant toutefois que les missions qui lui seront confiées demeureront inchangées.

La rémunération de l'agent nommé sur cet emploi sera calculée sur la base des indices brut 672/560 majoré, avec attribution du régime indemnitaire d'un attaché territorial principal.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Chapitre 012 - article 64-131 du Budget de l'Exercice 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**DÉCIDE de RENOUELER les emplois contractuels suivants :**

- a) **du Chargé de mission en Architecture,** pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 663/553 majoré, par référence au grade d'ingénieur principal, à laquelle s'ajoutent l'indemnité spécifique de service et la prime de rendement correspondantes.
  
- b) **de l'Adjoint au responsable de l'entretien des bâtiment communaux,**  
pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 499/430 majoré, à laquelle s'ajoutent l'indemnité spécifique de service et la prime de rendement d'un Technicien Supérieur Chef.
  
- c) **du Chef de Projet Informatique,** *pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007,* moyennant une rémunération calculée sur la base des indices brut 672/560 majoré, avec attribution du régime indemnitaire d'un Attaché Territorial Principal, étant précisé la nouvelle appellation de cet emploi ne modifie pas les missions qui sont confiées au titulaire du poste.

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Chapitre 012 - article 64-131 du Budget de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

## 12 - CRÉATION d'EMPLOIS

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Madame GIBOUT  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 :

- un emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au Service social  
(indices bruts 281/388) ;
- un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants (indices bruts 306/544)
- deux emplois d' Auxiliaire de Puériculture (indices bruts 274/388)  
pour la Crèche collective square de la Mare Gaudry.

Ces agents bénéficieront des primes liées à leurs grades.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64-111 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### ARTICLE UN :

**DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007, les emplois suivants :**

- un emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au Service social  
(indices bruts 281/388) ;
- un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants (indices bruts 306/544)
- deux emplois d' Auxiliaire de Puériculture (indices bruts 274/388)  
pour la Crèche collective square de la Mare Gaudry.

étant précisé que ces agents bénéficieront des primes liées à leurs grades.

#### ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64-111 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

## **13 - MODIFICATION de la LISTE des BÉNÉFICIAIRES de LOGEMENTS de FONCTION**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Madame GIBOUT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 23 mai 1997, le CONSEIL MUNICIPAL a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement, ou moyennant une redevance.

Il vous est demandé d'ajouter à la liste des bénéficiaires de logements de fonction **l'emploi de Responsable de l'Environnement (*espaces verts et propreté urbaine*)**.

L'occupation de ce logement donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation calculée selon les dispositions prévues dans la délibération précitée, et au règlement individuel des charges d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**DÉCIDE d'AJOUTER** à la liste des bénéficiaires de logements de fonction :

**l'emploi de Responsable de l'Environnement  
(espaces verts et propreté urbaine).**

### **ARTICLE DEUX :**

L'occupation de ce logement donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation calculée selon les dispositions prévues dans la délibération précitée, et au règlement individuel des charges d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

**14 - CONTRAT entre la VILLE et l'INRAP RELATIF au RELEVÉ du BÂTI  
de la TOUR SUD de l'ABBATIALE  
(chantier de la BIBLIOTHÈQUE SAINT-CORNEILLE)**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur LEDAY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a imposé à la VILLE, par son arrêté de fouilles du 30 novembre 2006, de réaliser un relevé du bâti de la tour sud de l'Abbatiale.

Après consultation, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I. N. R. A. P.) propose à la VILLE de COMPIEGNE un contrat précisant les conditions de réalisation de l'opération archéologique "extension de la Bibliothèque - 3<sup>ème</sup> Tranche".

Le coût de cette intervention s'élève à **23 612,63 €uros TTC**.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le contrat correspondant avec l'I. N. R. A. P.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'Article 2313 du Chapitre 23 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I. N. R. A. P.) le contrat relatif au relevé du bâti de la tour sud de l'Abbatiale, précisant les conditions de réalisation de l'opération archéologique "extension de la Bibliothèque - 3<sup>ème</sup> Tranche".**

**ARTICLE DEUX :**

Le coût de cette intervention, s'élevant à la somme de **23 612,63 €uros TTC**, sera prélevé sur les crédits inscrits à l'Article 2323 du Chapitre 23 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

## 15 - MARCHÉ de TRAVAUX pour la REQUALIFICATION et l'AMÉNAGEMENT de la rue du GÉNÉRAL MANGIN - 2<sup>ème</sup> tranche

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur HANEN  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

En 2005, des travaux d'assainissement et de mise en souterrain de réseaux ont été réalisés rue du Général Mangin. Afin d'achever le projet, il a été décidé de restructurer et de rénover les voiries. La consultation consiste principalement à reprendre le bordurage et à procéder à une réfection des tapis d'enrobés de cette rue, tout en créant des espaces de stationnement de part et d'autre et la plantation d'arbres à tiges.

La réalisation de ce chantier a été découpé en deux tranches de travaux :

- 1°) 1<sup>ère</sup> tranche : Section giratoire boulevard des Etats-Unis - rue de la Justice - square Lafayette - rue du Général Mangin/rue Charles Demonchy  
Cette tranche a été exécutée en 2006.
- 2°) 2<sup>ème</sup> tranche : Section rue Charles Demonchy/rond-point de la Victoire  
Cette tranche doit être réalisée en 2007.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré par les Services Techniques, prenant en compte les critères de sélection suivants :

- valeur technique
- prix
- délai

**Neuf** entreprises se sont manifestées pour demander un dossier, et **sept** entreprises l'ont téléchargé.

**Six** entreprises ont retourné leur proposition dans les délais impartis.

Après examen attentif des propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public a décidé, *le Jeudi 15 Février 2007*, d'attribuer le marché susmentionné à l'Entreprise **EUROVIA** sise à THOUROTTE (60150) pour un montant de **234 285,49 euros TTC**.

Au vu des éléments qui vous sont présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 23 - Article 2312 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service Public  
du Jeudi 15 Février 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, le marché de travaux concernant la requalification et l'aménagement de la rue du Général Mangin (2<sup>ème</sup> Tranche), avec l'Entreprise EUROVIA sise à THOUROTTE (60150), pour un montant de 234 285,49 Euros TTC.**

**ARTICLE DEUX :**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 23 - Article 2312 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

## 16 - FONDS d'AIDE au RAVALEMENT ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

*Au nom des 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Vos Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement et des Finances vous proposent d'attribuer une subvention pour les immeubles suivants :

Son taux est de :

15 € le m<sup>2</sup> de façade visible de la rue, avec un maximum de 20 % du coût des travaux et un plafond de 3 500 € de subvention.

DEMANDEUR	SURFACE prise en compte	COÛT des TRAVAUX	MONTANT PROPOSÉ
<b><i>Ravalement simple :</i></b>			
• M. Jérôme INNOCENZI <i>44, rue Hurtebise</i>	37,80 m <sup>2</sup>	10 634,40 €	<b>567,00 €</b>
• M. Laurent SARDI ANTASAN <i>3, rue Georges Bernanos</i>	161,00 m <sup>2</sup>	9 498,27 €	<b>1 899,65 €</b>
• Melle Roseline HELLO <i>81, rue de Clamart</i>	41,67 m <sup>2</sup>	7 320,12 €	<b>625,05 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>27 452,79 €</b>	<b>3 091,57 €</b>

Le montant de ces trois subventions, s'élevant à la somme de 3 091,70 €, sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 - Article 6572 du Budget Primitif **2007**.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les demandes d'aide au ravalement sollicitées par trois propriétaires compiégnois,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**DÉCIDE d'ATTRIBUER une subvention au titre du Fonds communal d'aide au ravalement, aux propriétaires suivants :**

- |                            |            |
|----------------------------|------------|
| • M. Jérôme INNOCENZI      | 567,00 €   |
| • M. Laurent SARDI ANTASAN | 1 899,65 € |
| • Melle Roseline HELLO     | 625,05 €   |

**ARTICLE DEUX :**

Le montant de ces trois subventions, s'élevant à la somme de **3 091,70 €**, sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 - Article 6572 du Budget Primitif **2007**.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.*

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

**17 - INSTALLATION de DISPOSITIF ANTI-INONDATIONS dans les  
PROPRIÉTÉS PRIVÉES - ATTRIBUTION d'AIDES FINANCIÈRES**

*Au nom des 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa Séance du 6 OCTOBRE 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé d'attribuer une subvention municipale pour l'installation de dispositif anti-inondations dans les propriétés privées.

Le taux de cette subvention est fixé à 20 % du montant des travaux, sans toutefois dépasser la somme de 1 000 €uros.

Il vous est proposé d'attribuer cette aide financière aux propriétaires ci-dessous, dans les conditions suivantes :

DEMANDEUR	COÛT des TRAVAUX		MONTANT PROPOSÉ
	H. T	T. T. C.	
- M. Jean-Michel DESJONQUÈRES <i>9 bis, rue Georges Bernanos</i>	4 637,12 €	4 892,16 €	978,43 €
- M. Yves SANNIER et Mlle Marie-Pierre DURAND <i>16, boulevard Gambetta</i>	2 546,23 €	2 686,27 €	537,25 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 183,35 €</b>	<b>7 578,43 €</b>	<b>1 515,68 €</b>

Le montant de ces deux subventions, s'élevant à la somme de **1 515,68 €**, sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 - Article 6572 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**DÉCIDE d'ATTRIBUER** une subvention municipale pour l'installation de dispositif anti-inondations aux deux propriétaires suivants :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| - M. Jean-Michel DESJONQUÈRES                  | <b>978,43 €uros</b> |
| - M. Yves SANNIER et Melle Marie-Pierre DURAND | <b>537,25 €uros</b> |

**ARTICLE DEUX :**

Le montant de ces deux subventions, s'élevant à la somme de **1 515,68 €**, sera imputé sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 - Article 6572 du Budget Primitif de l'exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.*

**Pour le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Le Premier Adjoint,  
François-Michel GONNOT,  
DÉPUTÉ de l'OISE**

**18 - TRANSPORTS SCOLAIRES vers les INSTALLATIONS SPORTIVES  
DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GÉNÉRAL**

*Au nom des 1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> Commissions, Madame OGER  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :*

*"Mesdames, Messieurs,*

Comme les années précédentes, le CONSEIL GÉNÉRAL accorde aux Collectivités locales une subvention départementale pour le transport des élèves du premier degré qui se rendent à la piscine et à la patinoire.

La VILLE de COMPIEGNE ayant assuré ce type de transport, vos Commissions de la Vie scolaire et des Finances vous proposent de solliciter du CONSEIL GÉNÉRAL une subvention au titre de l'année scolaire 2006/2007.

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 11 - article 6247 du Budget de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à solliciter une subvention auprès du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour le transport des élèves du premier degré à destination des piscines ou de la patinoire, au titre de l'année scolaire 2006/2007.

**ARTICLE DEUX :**

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 11 - article 6247 du Budget de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**19 - TRAVAUX à l'ANNEXE de la CRECHE SAINTE-ELISABETH, square de la Mare Gaudry - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la C. A. F. O.**

*Au nom des 1<sup>er</sup> et 6<sup>eme</sup> Commissions, Madame OGER  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

La VILLE est amenée à entreprendre des travaux d'aménagement et de mise en conformité des locaux situés 44, square de la Mare Gaudry, afin d'accueillir une vingtaine d'enfants, de manière à compenser la baisse du nombre de places à la Crèche Sainte-Elisabeth, consécutive aux travaux d'amélioration de la structure sollicités par la Protection Maternelle Infantile.

La dépense mise à la charge de la VILLE pour ces travaux s'élève à 29 223,90 €uros H. T. pour la partie travaux, et à 17 646,42 H. T. pour l'équipement.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'OISE, ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter auprès de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'OISE une subvention pour le financement des travaux d'aménagement de l'annexe de la Crèche Sainte-Elisabeth, dans les locaux du 44, square de la Mare Gaudry s'élevant à la somme de 29 223,90 €uros HT, et l'équipement en matériel, d'un montant de 17 646,42 Euros HT.**

**ARTICLE DEUX :**

**SOLLICITE une dérogation pour le commencement anticipé des travaux urgents nécessaires à l'ouverture prochaine de cette nouvelle structure.**

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,**

**20 - CONVENTION entre la VILLE et la Société A. S. O. pour l'ARRIVÉE  
de la 3<sup>ème</sup> ETAPE du TOUR de FRANCE 2007**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur de VALROGER  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

L'arrivée de la 3<sup>ème</sup> Etape du TOUR de FRANCE aura lieu à COMPIEGNE le mardi 10 Juillet 2007.

La Société **AMAURY SPORT ORGANISATION (A. S. O.)**, dont le siège social est situé 2, rue Rouget de Lisle à ISSY-LES-MOULINEAUX, spécialisée dans le conseil, l'organisation et l'exploitation d'épreuves et manifestations sportives de haut niveau, propose à la VILLE de signer une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières liées à cette épreuve.

Le montant de la prestation que la VILLE s'engage à régler à l'A. S. O. s'élève à la somme de 80 000 €uros HT, soit 95 680 € TTC, payable en deux versements :

- le 1<sup>er</sup> mars 2007 : 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC ;
- le 10 Juillet 2007 : 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

Il est précisé que la contribution financière de la Collectivité à la Société A.S.O. ne constitue pas une subvention, mais la contrepartie d'une prestation.

Vos Commissions des Sports et des Finances vous demandent d'autoriser Monsieur le MAIRE, à signer la convention à intervenir entre la VILLE de COMPIEGNE et la Société **AMAURY SPORT ORGANISATION**.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'Article 6288 du Chapitre 011 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorable de la Commission des Finances du 7 Février 2007,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,  
**40 voix pour - 1 abstention** : Monsieur CARON.*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la Société AMAURY SPORT ORGANISATION (A. S. O.) la convention relative à l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> Etape du TOUR de France 2007, fixant les modalités administratives, techniques et financières liées à cette épreuve.**

**ARTICLE DEUX :**

**LA VILLE de COMPIEGNE règlera à l'A. S. O. une prestation de 80 000 Euros HT, soit **95 680 Euros TTC**, payable en deux versements :**

- le 1<sup>er</sup> mars 2007 : 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC ;
- le 10 Juillet 2007 : 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

**ARTICLE TROIS :**

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'Article 6288 du Chapitre 011 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.***

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**21 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la  
DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

*"Mesdames, Messieurs,*

**Monsieur le MAIRE** rend compte au **CONSEIL MUNICIPAL** des **DÉCISIONS** qu'il a prises depuis la SÉANCES du Vendredi 6 OCTOBRE 2006, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition ;*

*Vu les articles L. 2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**ARTICLE UNIQUE :**

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés,  
les DÉCISIONS MUNICIPALES figurant sur les listes ci-annexées.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents.*

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## **DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

*- depuis la Séance du Vendredi 6 OCTOIBRE 2006 -*

**n° 29/2006** - Maître Philippe LACHAUD, Huissier de Justice exerçant 368, rue de PARIS à RIBECOURT (Oise), est chargé de signifier à Monsieur Daniel LEGAI, domicilié 802, rue de Paris à RIBECOURT, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de l'immeuble sis 8, rue de la 8<sup>ème</sup> Division à COMPIEGNE. Les honoraires s'élevant à 90,06 Euros TTC, seront réglés au moyen des crédits inscrits au chapitre 011 - article 6227 du Budget principal 2006.

**N° 30/2006** - Une extension de la régie de recettes instituée par arrêté du 23 octobre 1980, est créée à l'occasion de la mise en place d'une patinoire Place Saint-Jacques à COMPIEGNE, qui fonctionnera du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 7 Janvier 2007 inclus, pour l'encaissement des droits d'entrée, la location et l'affûtage des patins au tarif unique de 1,20 € pour la location de patins (150 paires de patins disponibles), l'entrée à la Patinoire étant gratuite.

Les fonds seront encaissés sous la responsabilité du Régisseur de recettes de la Patinoire, sur délivrance de tickets.

**N° 31/2006** - Afin de favoriser l'éveil musical et le développement psychomoteur des enfants de la Crèche municipale Sainte-Elisabeth âgés de 1 à 3 ans, grâce à l'écoute et à l'exploration du son dans divers lieux (hauteur et acoustique de la pièce), un musicien de l'Association "Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux" (FNCMR) assurera une animation de 21 séances d'une heure chacune, entre le 8 janvier et le 30 Juin 2007, au coût de 50 €uros par séance, charges patronales comprises.

Une adhésion de 10,50 €uros est également due à l'Association.

Sachant que ce projet sera financé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 66,50 % dans le cadre du Contrat Enfance, il restera à la VILLE un coût estimatif résiduel de 355 €uros.

**N° 32/2006** - Est conclu entre la VILLE de COMPIEGNE et la RÉUNION des MUSÉES NATIONAUX, le renouvellement du contrat de diffusion commerciale de reproductions d'objets exposés au Musée Antoine VIVENEL.

Le présent contrat est renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, les autres conditions du contrat restant inchangées.

.../...

**N° 33/2006** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2007, le loyer annuel pour l'occupation de locaux dans l'Ecole Georges POMPIDOU, rue Edouard Branly, par l'ETAT (Commission de Circonscription Pré-élémentaire de COMPIEGNE III), est porté à 644,68 Euros, et le forfait des charges à 503,08 Euros.

Toutes les autres clauses du bail en cours, en date du 1<sup>er</sup> Janvier 1980, demeurent inchangées.

**N° 34/2006** -

Maître Alain BONAT, Avocat, est chargé de rédiger un protocole transactionnel, aux fins d'indemniser la Société "Les Clefs du patrimoine" d'une somme de 10 000 Euros TTC, correspondant au règlement de prestations effectuées par ladite Société en 2005, en complément de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre du Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

Les honoraires, représentant un montant de 1 196 Euros TTC, seront réglés au moyen des crédits inscrits au chapitre 011 - article 6227 du Budget principal 2006.

**N° - 35/2006** - Dans le cadre de la globalisation 2006, un emprunt Préfixe Taux Fixe de DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (2 700 000 Euros) sera réalisé auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, selon les caractéristiques suivantes :

- une phase de mobilisation des fonds ;
- une phase d'amortissement du capital, mobilisé en une ou plusieurs tranches  
Les fonds mobilisés sont dénommés "encours en phase de mobilisation".
- **Durée totale maximale** :15 ans, dont :
  - durée de la phase de mobilisation : 5 mois, jusqu'au 30 avril 2007
  - durée de la phase d'amortissement : 14 ans et 7 mois

**Phase de mobilisation** :

- taux indexé : EONIA, auquel s'ajoute une marge de 0,07 %
- Paiement des intérêts : mensuel

**Phase d'amortissement** :

- taux fixe garanti : 3,99 %
- échéances annuelles
- mode d'amortissement : échéances constantes

\*\*\*\*\*

**N° 1/2007** - Suite à la requête introduite par Monsieur Sébastien CAILLOIS le 18 décembre 2006, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté en date du 19 octobre 2006, valant refus de titularisation du requérant à l'issue de la période de stage, et sa réintégration dans les services communaux, la VILLE de COMPIEGNE décide de confier le dossier à Maître Bruno ODENT, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, aux fins de représenter la VILLE et défendre ses intérêts dans cette affaire.

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 - article 6227 du Budget de la VILLE.

**N° 2/2007** - Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement des bords de l'Oise, la VILLE de COMPIEGNE a décidé d'acquérir, par voie de préemption, un bien situé 38-40, rue de l'Oise, cadastré section BK n° 13, d'une superficie de 414 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pierre COCHARD, moyennant le prix principal de 500 000 Euros, correspondant à la valeur indiquée dans l'avis des services fiscaux du 16 Janvier 2007.

**N° 3/2007** - Aux termes du testament olographe de Mademoiselle Geneviève MAUPRIVEZ, décédée à CANNES (06) le 7 Février 1995, la VILLE de COMPIEGNE a été instituée comme légataire à titre particulier de trois appartements situés 9, place de la Gare à COMPIEGNE.

La complexité et les lenteurs du dossier ont nécessité, depuis 2001, le recours à un avocat chargé de représenter et d'assister la VILLE de COMPIEGNE, en l'occurrence Maître Alain BONAT, ainsi qu'à un Administrateur judiciaire désigné par le Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE, en l'occurrence Maître Philippe BLERIOT, exerçant 26, chemin de la Madeleine à BOBIGNY(93).

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux, ainsi qu'aux honoraires et émoluments dus par la VILLE de COMPIEGNE, tant à Maître Alain BONAT qu'à Maître Philippe BLERIOT, sera imputée au chapitre 011 - article 6227 du Budget Primitif 2007.

**N° 4/2007** - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Monsieur Alain GAREL la location d'un logement communal situé 3, rue du Bernago à COMPIEGNE, pour une durée d'un an à effet du 1<sup>er</sup> mars 2007, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 230 Euros révisable chaque année.

Le locataire prend à sa charge les consommations courantes (eau, gaz, électricité), ainsi que les contrats afférents, les taxes qui se rapportent au logement. Le chauffage fera l'objet d'un forfait mensuel de 100 Euros.

\*\*\*\*\*